République Française

Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 octobre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

<u>Etaient présents Mesdames et Messieurs :</u>
Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC -Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Etaients absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC - Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Daniel GAGNON - Nicolas ISNARD - Richard MALLIÉ - Pascal MONTECOT - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 042-2541/17/BM

■ Acquisition à titre onéreux d'une parcelle de terrain à Carry-le-Rouet appartenant à Monsieur Claude Abel nécessaire à l'aménagement de l'avenue Draïo de la Mar

MET 17/4389/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Monsieur Claude Abel est propriétaire de la parcelle cadastrée AH 32 de Carry-le-Rouet.

Dans le cadre de l'aménagement de l'avenue Draïo de la Mar sur la commune de Carry-le-Rouet, la Métropole Aix-Marseille Provence doit réaliser des travaux de confortement et de sécurisation dans le but d'élargir des trottoirs.

Pour ce faire la Métropole Aix-Marseille Provence a demandé à Monsieur Claude Abel d'acquérir 25 m² à détacher de la parcelle AH 32 moyennant une indemnité de 750 euros soit 30 euros le mètre carré.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme :
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille Provence;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille Provence ;
- La délibération URB 002-6/7/16/CM du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole pour les missions foncières;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

 Que l'acquisition de cette emprise de terrain de 25 m² permettra l'aménagement de l'avenue Draïo de la Mar

Délibère

Article 1:

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel Monsieur Claude Abel s'engage à céder à la Métropole Aix-Marseille-Provence une emprise foncière de 25 m² à détacher de la parcelle cadastrée AH 32 sise avenue Draïo de la Mar à Carry-le-Rouet moyennant une indemnité de 750 euros soit 30 euros le mètre carré.

Article 2:

Le remboursement par la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance au 31 décembre suivant se fera conformément aux dispositions contenues dans la deuxième partie de l'acte authentique notarié.

Article 3:

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole foncier et tous les documents y afférents.

Article 4:

Les crédits nécessaires et les frais inhérents à l'acte authentique sont inscrits au budget primitif 2017 et suivant de la Métropole - Sous Politique C 130 – Opération 2015110400-Chapitre 4581151104.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme, Le Vice-Président Délégué Stratégie et Aménagement du Territoire, SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS